

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT**N ° 1400**

présenté par

M. Pancher, M. François-Michel Lambert, Mme Wonner, M. Falorni, M. Lassalle, M. Molac,
M. Simian et M. Clément

ARTICLE 15

Compléter la première phrase de l'alinéa 10 par les mots :

« , et notamment, dans le cas des livraisons de biens, les émissions de gaz à effet de serre imputables au transport de ces biens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'introduction d'un critère environnemental est un plus indéniable mais les auteurs du présent amendement estiment de bon sens de préciser que l'impact carbone du transport doit être pris en compte.

Cet amendement est issu d'une proposition de l'Alliance 4F.